

| | |
|---|---|
| Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i> | 2017/324 Paraphe :  |
| REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2017/110</i> | |

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 73

Votants : 79 (dont 6 pouvoirs)

POUR : 79 (100 %)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00 (0%)

Le vingt novembre deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 10/11/2017

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes BAUDART Martine, BECHARD Isabelle, BEGNY Agnès, COURAULT Josette, FABRITIUS Béatrice, FOURCART Marie-Hélène, JACQUET Ghislaine, LENFANT Maryvonne, LESUEUR Patricia, MERCIER Agnès, NOIRANT Louissette, PAYEN Françoise, PIEROT Chantal, VERNEL Martine et MM ADAM Claude, ADIN Michel, BARRE Régis, BEBIN Patrick, BESANCON Tony, BOIZET Guy, BOUILLON Daniël, BOUILLON Jacques, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, COLSON Dominique, CORNEILLE Jean-Pierre, DANNEAUX Dominique, DEGLAIRE Gérard, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, GALTIER Claude, GIRONDELOT Bernard, GODART Olivier, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, HAULIN Eric, JUILLET Bruno, LAMY Dominique, LAURENT CHAUVET Pierre, LEJEUNE Gilles, LESOILLE Patrick, MALVAUX André, MANCEAUX Christophe, MAS Raoul, MASSON Jean-Philippe, MATHIAS Frédéric, MEENS François, MEIS Michel, MIELCAREK Christian, MULLER Jean-Claude, NICOLITCH Christian, NIZET Daniël, NIZET Jacky, OUDIN Denis, PAYEN Guy, PIC Jean-Yves, PIERSON Florent, QUEVAL Guillaume, RACOUR Patrick, RATAUX Frédéric, RAULET Olivier, RAUSSIN Bruno, RENARD Damien, RICHELET Jean-Pol, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, VAIRY Lionel.

Représentés : Mme COSSON Pauline donne pouvoir de vote à M. LAMY Dominique, Mme RAULIN Suzanne donne pouvoir de vote à Mme COURAULT Josette, Mme ROGER Magali donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER Dominique et M. GOMEZ Jean-Baptiste donne pouvoir de vote à M. JUILLET Bruno, M. LOUIS Jean-Marc donne pouvoir de vote à M. RATAUX Frédéric, M. RAUSSIN Bruno donne pouvoir de vote à M. MAS Raoul.

OBJET : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET FIXATION DES MODALITES DE CONCERTATION PUBLIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.110, L.121-1, L.123-1, L.123-6 et 300-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/084/15 du 06/04/17 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ; la Communauté de Communes devenant compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » ;

Vu le compte rendu de la réunion de la Conférence intercommunale des maires en date du 23 octobre 2017 figurant en annexe de la présente délibération, au cours de laquelle ont été examinées les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes de l'Argonne ardennaise et les 95 communes membres dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

♣ de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise,

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le **29 NOV. 2017**
 et de sa publication ou notification le

♣ d'approuver l'objectif poursuivi suivant :

- Doter le territoire de l'Argonne ardennaise d'un document d'urbanisme d'échelle intercommunale, avec l'ambition de construire, en collaboration avec chaque commune, un projet de territoire cohérent, attractif, solidaire et respectueux de son environnement ; Le PLUi de l'Argonne ardennaise sera un outil au service de ce projet couvrant toutes les communes de ce territoire avec la volonté de mettre en valeur l'identité et la spécificité de chacune d'elles

♣ d'approuver les modalités de collaboration suivantes :

- Comité de pilotage / Commission mixte présidée par le Vice-Président en charge des Travaux et de l'Urbanisme et composée des commissions Aménagement du Territoire et Travaux et Urbanisme,
- Constitution de groupes thématiques organisés autour de thématiques de travail et/ou de secteurs géographiques,
- Présence du Maire ou de son représentant pour participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi dans leur secteur,
- Organisation d'un débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme,
- Organisation en conseils municipaux et en conseil communautaire d'un débat à l'issue du PADD,
- Les communes possédant des spécificités peuvent demander à être couvertes par un plan de secteur : organisation d'un débat au sein de la 2C2A sur cette opportunité,
- Assurance que les communes participeront à l'élaboration du zonage, des OAP, du règlement et, s'il y en a, des plans de secteur du PLUi qui pourraient leur être associés,
- Consultation individuelle de chaque commune par le bureau d'études,
- Organisation en conseils municipaux et en conseil communautaire d'un débat avant l'arrêt du projet,
- Après l'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur, conférence des Maires élargie aux autres élus du bureau communautaire avant l'approbation définitive du PLUi

♣ d'approuver les modalités de concertation de la concertation publique :

- Registre d'expression dans les mairies, à la 2C2A et sur le site internet pendant la durée de l'élaboration du PLUi,
- Dossier de consultation indiquant l'avancement de l'élaboration du PLUi dans les mairies, à la 2C2A et sur le site,
- Registre compilant l'avis des personnes publiques associées dans les mairies, à la 2C2A, et sur le site internet,
- Création d'une page dédiée sur le site internet de la 2C2A,
- Réunions publiques à l'issue du PADD et à l'arrêt du projet,
- Affichage au siège de la 2C2A et dans les communes,
- Informations publiées dans le bulletin communautaire,
- Publication d'articles dans la presse locale.

♣ de solliciter l'Etat ou tout autre financeur pour une dotation ou subvention à la Communauté de Communes de l'Argonne ardennaise afin de compenser les charges qui résultent de l'élaboration du PLUi,

♣ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à la conduite de la procédure, notamment pour désigner, après consultation, un ou plusieurs cabinets d'études chargés de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal,

♣ d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet des Ardennes
- Au président du Conseil Régional
- Au président du Conseil Départemental
- Au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Au président de la Chambre des Métiers
- Au président de la Chambre d'Agriculture
- Au président des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et dans les mairies des communes membres pendant un mois et d'une mention dans un journal conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme.

Le Président,

Francis SIGNORET



Communauté de Communes
de l'Argonne Ardennaise

Conférence Intercommunale des Maires

Compte-rendu de la réunion du 23 octobre 2017 relative aux modalités de collaboration entre la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Les Maires des 95 communes étaient invités.

Présents :

Mesdames Suzanne RAULIN, Anne SEMBINI, Josette COURAULT, Chantal PIEROT, Béatrice FABRITUS, Danielle AUDREY, Agnès MERCIER, Martine VERNEL, et Messieurs Guillaume QUEVAL, Benoît SINGLIT, Pascal BOXEBELD, Francis POTRON, Philippe ETIENNE, Régis BARRE, Claude DEBOURCES, Jean-Marc LOUIS, Guy PAYEN, Frédéric MATHIAS, Matthieu BOUILLON, François MEENS, Guy BOIZET, Dominique DANNEAUX, Pierre LAURENT-CHAUVET, Pierre DEMISSY, Patrick RACOUR, Francis MOUTON, Daniel BOUILLON, Olivier RAULET, Jacques LANTENOIS, Bruno RAUSSIN, Christian HULOT, Gérard FAILLON, Francis SIGNORET, Jean-Pol RICHELET, Dominique COLSON, Eric HAULIN, Jean-Pierre CORNEILLE, Christophe MANCEAUX, Jacques BOUILLON, Patrick LESOILLE, Michel MENDES, Raoul MAS, Gilles LEJEUNE, Damien RENARD, Vincent FLEURY, Michel RATAUX, Lionel VAIRY, André MALVAUX, Tony BESANCON, Francis CANNAUX, Bertrand HAULIN, Hubert OUDIN, Hervé LAHOTTE, Florent PIERSON, Bruno DESWAENE, Vincent THIERION, Bruno VALET, Michel MIES, Roland CANIVENQ, Jacques GROSSELIN, Michel ADIN, Jacky NIZET, Yann DUGARD, Olivier GODART et Claude ADAM.

Personnel communautaire présent :

Monsieur Léo MAKSUD, Directeur Général des Services, et Madame Anaïs MAHAUT, chargée de mission PLUi.

Ordre du jour :

- Présentation du rôle de la Conférence des Maires ;
- Propositions de modalités de collaboration entre la Communauté de communes et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Temps d'échanges ;
- Vote.



Communauté de Communes
de l'Argonne Ardennaise

M. MALVAUX ouvre la séance à 19h45 en remerciant les participants de leur présence et présente l'ordre du jour.

Il rappelle tout d'abord que le PLUi est un projet de territoire important puisqu'il va définir le développement futur des communes de l'Argonne Ardennaise. Il sera constitué :

- D'un rapport de présentation qui regroupera le diagnostic de territoire, le diagnostic agricole, l'évaluation environnementale... ;
- D'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définira les orientations politiques et les objectifs du territoire ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), des plans de zonages par communes et des règlements ;

Les communes devront être particulièrement attentives et investies dans ces différentes phases, et notamment au moment du PADD, des OAP et du zonage.

M. MALVAUX explique ensuite l'objet de cette première réunion de la Conférence intercommunale des Maires. Il s'agit de réfléchir ensemble aux modalités de collaboration entre la Communauté de communes et ses communes membres qui pourraient être mises en place durant l'élaboration du PLUi. Ces modalités sont importantes et impacteront sur la gouvernance du projet de PLUi.

Les modalités retenues devront faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire en novembre prochain et elles seront prescriptives et devront donc obligatoirement être respectées durant toute l'élaboration du PLUi.

1) Le rôle de la Conférence des Maires :

Dans un premier temps, Mme MAHAUT rappelle le contexte législatif et notamment l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme :

« Le plan local d'urbanisme (intercommunal) est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est doté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme et document en tenant lieu, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'EPCI arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des maires des communes membres. »

Mme MAHAUT souligne que cette première réunion a pour objectif de **réfléchir, d'échanger, de débattre** autour des propositions de modalités de collaboration pour parvenir à une validation de ces modalités. Ces modalités peuvent évidemment être ajustées au regard des échanges et des demandes des élus lors de cette Conférence des Maires.

Le présent compte-rendu sera transmis au Conseil Communautaire du 20 novembre prochain qui prescrira le plan local d'urbanisme intercommunal ainsi que ses modalités.

Une fois le PLUi prescrit, une Conférence des Maires sera organisée **une fois par an** durant toute l'élaboration du projet qui devrait s'étendre sur 4 ans, et notamment avant son approbation.

2) Les modalités de collaboration :

a) Les propositions :

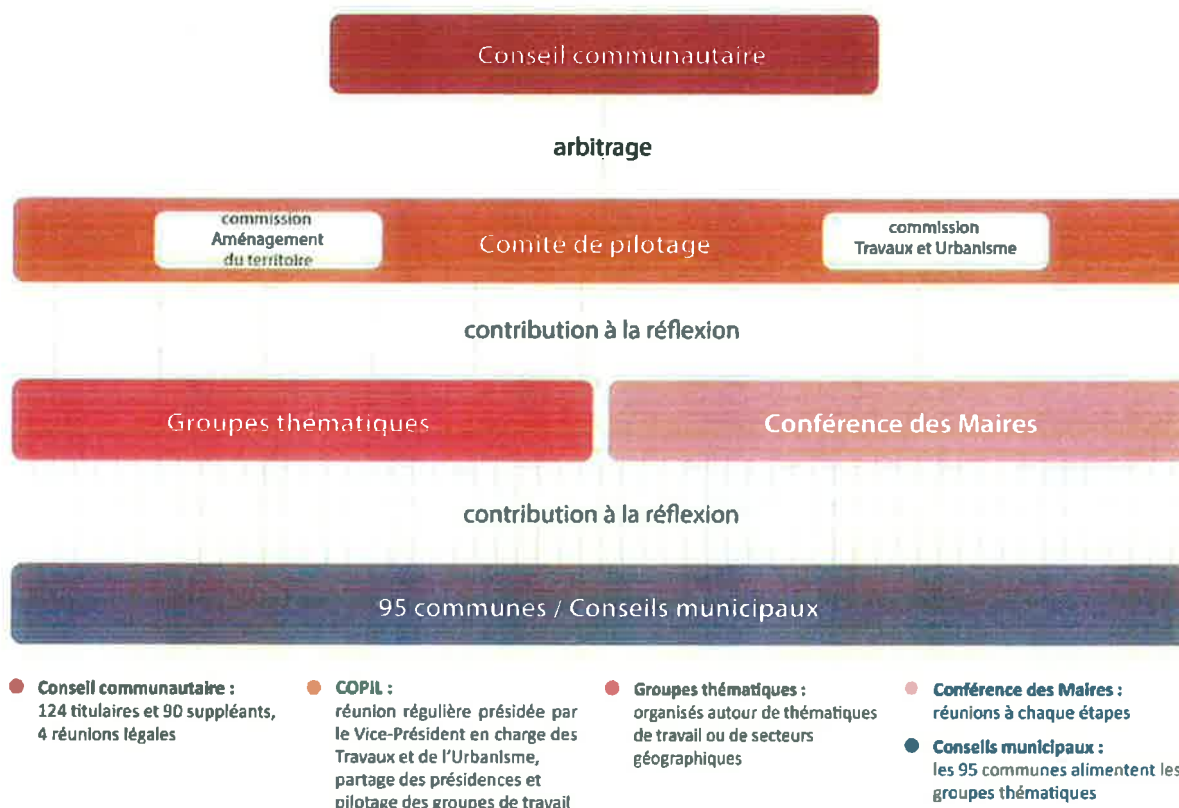
Mme MAHAUT présente ensuite les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et ses communes membres proposées par la commission mixte « Travaux et Urbanisme » et « Aménagement du Territoire » :

1. **Comité de pilotage / Commission mixte** présidé(e) par le Vice-Président en charge des Travaux et de l'Urbanisme et composé(e) des commissions Aménagement du Territoire et Travaux et Urbanisme,
2. **Constitution de groupes thématiques** organisés autour de thématiques de travail ou de secteurs géographiques,
3. **Présence du Maire ou de son représentant** pour participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi dans leur secteur,
4. **Organisation d'un séminaire annuel de l'urbanisme,**
5. **Organisation en conseils municipaux et en conseil communautaire d'un débat à l'issue du PADD,**
6. **Les communes possédant des spécificités peuvent demander à être couvertes par un plan de secteur : organisation d'un débat au sein de la 2C2A sur cette opportunité,**
7. **Assurance que les communes participeront à l'élaboration du zonage, des OAP, du règlement et, s'il y en a, des plans de secteur du PLUi qui pourraient leur être associés,**
8. **Consultation individuelle de chaque commune par le bureau d'études,**
9. **Organisation en conseils municipaux et en conseil communautaire d'un débat avant l'arrêt du projet,**
10. **Après l'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur, conférence des Maires élargie aux autres élus du bureau communautaire avant l'approbation définitive du PLUi.**



Communauté de Communes
de l'Argonne Ardennaise

b) L'organisation générale :



Le Conseil communautaire :

Il s'agit de l'instance décisionnelle qui arrête la stratégie et valide les différentes phases du projet. Réuni sur invitation par courrier et présidé par le Président de la Communauté de communes, le Conseil communautaire approuve la stratégie, les objectifs, les orientations au cours des différentes phases du PLUi. Conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, il interviendra au cours de la démarche d'élaboration pour :

- Lancer la démarche d'élaboration en prescrivant le PLUi, en précisant les objectifs de ce dernier et en arrêtant les modalités de collaboration entre la 2C2A et les communes membres ainsi que les modalités de la concertation publique ;



**Communauté de Communes
de l'Argonne Ardennaise**

- Débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Arrêter le projet de PLUi ;
- Approuver le PLUi en tenant compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

Le comité de pilotage du PLUi :

Réuni sur invitation par courrier, présidé par le Vice-Président en charge des Travaux et de l'Urbanisme, et composé des membres des commissions « Aménagement du Territoire » et « Travaux et Urbanisme », le comité de pilotage interviendra à toutes les étapes stratégiques de l'élaboration du PLUi, et notamment :

- Pour examiner les orientations du PADD avant son débat en Conseil communautaire ;
- Pour examiner le bilan de la concertation et le projet de PLUi avant son arrêt en Conseil communautaire,
- Pour examiner les observations formulées à l'enquête publique, les avis des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur afin de définir les suites à donner avant l'approbation du PLUi.

Il sera chargé de la validation de la stratégie, des orientations de projet et des arbitrages. Ne disposant pas de délégation, c'est une instance de débats, qui donne son avis sur la conduite des projets et prépare les rapports et délibérations du Conseil communautaire pour décision.

Selon l'ordre du jour, il associera les personnes publiques associées ou d'autres partenaires de l'aménagement du territoire.

La Conférence des Maires :

La Conférence intercommunale des Maires, prévue par la loi ALUR, est réunie à l'initiative du Président de la Communauté de communes, une fois par an et notamment :

- Pour examiner les modalités de la collaboration avec les communes, avant la délibération du Conseil communautaire arrêtant ces modalités ;
- Après l'enquête publique du PLUi, pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

Les groupes thématiques ou géographiques :

Les groupes thématiques ou géographiques seront créés en fonction des besoins et selon des thèmes particuliers (par exemple les communes concernées par la voie verte, les bourgs-centres...). Ils seront composés des maires ou de leurs représentants.

M. LAHOTTE demande si les groupes thématiques seront ponctuels ou permanents.



Communauté de Communes
de l'Argonne Ardennaise

Il est répondu que tout est envisageable, que cela peut être très ponctuel sur un sujet ou engendrer une réflexion plus permanente pour des communes qui auraient des problématiques communes (centre-bourg, voie verte...)

M. LAHOTTE demande donc s'il pourrait être précisé « thématiques et/ou géographiques » car les deux approches peuvent se compléter.

Cette proposition est acceptée par la Conférence des Maires

Les conseils municipaux :

Le projet de diagnostic territorial mettant en évidence les enjeux du territoire sera transmis aux conseils municipaux avant la réunion publique, pour recueillir leurs observations.

Conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, chaque conseil municipal doit :

- Débattre des orientations générales du PADD du PLUi ;
- Emettre un avis sur le projet de PLUi arrêté.

A cet effet, l'avant-projet de PADD sera présenté aux communes avant d'être soumis aux débats des conseils municipaux et du Conseil communautaire. De même, l'avant-projet du PLUi ainsi que le bilan de la concertation seront présentés aux communes avant d'être soumis pour arrêt au Conseil communautaire.

Il est insisté sur le rôle important des communes dans l'élaboration d'un PLUi. Il est indispensable que les élus communaux appréhendent bien les enjeux et puissent dialoguer avec la 2C2A et le Bureau d'études pour mener un projet d'ensemble cohérent et correspondant au mieux au souhait de chacune des communes.

M. MATHIAS demande quels sont les objectifs fixés au débat dans les Conseils Municipaux, notamment en amont de la validation du PADD.

Mme MAHAUT explique que selon le code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal, et que les membres du conseil municipal doivent être mis-en même de discuter utilement des orientations envisagées. Ce débat ne fait pas l'objet d'une prise de décision, en revanche, il doit être à minima mentionné dans le compte-rendu du conseil communautaire lors de la séance du débat.

3) Temps d'échanges :

M. LAURENT CHAUVET interpelle M. MALVAUX au sujet des blocages actuels de la part des services de l'Etat à l'ouverture à l'urbanisation.

M. MALVAUX répond qu'il faudra présenter un projet cohérent qui puisse être validé par l'Administration. Il se dit plutôt optimiste sur cette question dans le cadre d'un PLUi.

M. MAKSUD explique que ce sera effectivement un vrai enjeu mais ajoute que le portage d'un tel projet à 95 communes permet justement d'être plus fort dans la négociation avec l'Etat pour ouvrir certains terrains à l'urbanisme, sans que cela ne soit garanti de succès.

M. MANCEAUX souligne l'importance de former les Maires afin qu'ils soient suffisamment outillés pour pouvoir animer les débats en Conseils Municipaux. Il demande ce qui est prévu à ce sujet.

Il est expliqué, que ce sera effectivement un vrai enjeu. La visite du Bureau d'études dans chaque commune au moment de la phase diagnostic permettra de sensibiliser aux enjeux. Le comité de pilotage devra également réfléchir aux modalités de formation des élus, par exemple en petits groupes par secteur géographique, mais que cela reste à définir. Ce sera également la mission de la chargée de mission PLUi de la 2C2A qui devra intervenir à ce sujet en complément du Bureau d'études et contribuer également à ce travail sur le terrain.

M. SINGLIT estime que la phase de diagnostic devra également servir à sensibiliser les élus et souligne que le projet de PLUi devra répondre à trois défis :

- Le PADD devra répondre aux attentes et aux besoins du territoire ;
- Les élus devront faire face à l'Administration ; il pense qu'il faudra négocier fermement avec les services de l'Etat pour développer une vraie ambition en termes d'ouverture de terrain à l'urbanisme et ne pas tomber dans la logique actuelle qui est trop restrictive
- Le projet global devra permettre à chaque commune d'établir son zonage le plus librement possible.

M. MATHIAS suggère effectivement de favoriser les rencontres entre les communes qui présentent des caractéristiques similaires, notamment dans le cadre de la formation des élus.

M. SINGLIT est favorable à une démarche participative et précise aux élus qu'il ne faut pas hésiter à solliciter la 2C2A pour organiser une réunion ou répondre à toute question sur la thématique du PLUi.

M. MALVAUX parle également de l'approche agricole, très importante sur le territoire, et précise qu'un diagnostic spécifique agricole sera effectué.

M. MATHIAS pose la question de la taxe d'aménagement. Quand devra-t-on ouvrir le débat sur son application.

Il est répondu que ce sera à l'approbation du PLUi. Il est précisé que le débat devra porter à la fois sur l'application de la taxe, son taux et la question du reversement éventuel aux communes.

M. OUDIN souligne la technicité des débats et regrette une forme de complexité administrative qui rend compliquée la bonne compréhension des enjeux

M. SINGLIT répond que la complexité administrative est une réponse à l'obstruction administrative. Il explique n'avoir pas été un fervent défenseur du PLUi initialement, mais il a



Communauté de Communes
de l'Argonne Ardennaise

changé d'avis devant le blocage systématique des services de l'Etat pour l'ouverture de tout nouveau terrain à l'urbanisme.

M. MAKSUD précise que si l'urbanisme donne une image, de part un vocabulaire spécifique, d'une compétence technocratique et complexe, elle répond en réalité à une question importante et plutôt simple : Comment visualisez-vous l'évolution de votre village (ou ville) dans les 10-15 ans à venir. Il y a donc une nécessité d'appréhender un peu les termes et la technique, pour pouvoir réfléchir sur la finalité : le projet d'aménagement de la commune.

M. VALET témoigne de l'expérience d'élaboration de la carte communale à Tannay. Il insiste sur l'importance de la relation que nous réussirons à tisser entre les communes, la 2C2A et le Bureau d'études. Et que c'est cela qui conditionnera la réussite du projet.

M. DUGARD explique qu'il est difficile de mener un projet d'élaboration d'un document d'urbanisme, et que la commune de Vouziers, dans le cadre de la révision de son PLU, fait face à des difficultés avec les Services de l'Etat. Le rôle du Bureau d'études est effectivement fondamental pour cadrer les choses et définir ce qui est possible ou non. Les élus des communes de l'Argonne Ardennaise devront donc être réalistes dans leurs objectifs et leurs demandes afin d'avoir une chance de faire accepter leur projet auprès des services de l'Etat et des commissions diverses.

4) Vote :

M. MALVAUX propose ensuite à la Conférence des Maires de voter sur les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

La Conférence des Maires approuve à l'unanimité les modalités de collaboration présentées :

1. Comité de pilotage / Commission mixte présidée par le Vice-Président en charge des Travaux et de l'Urbanisme et composée des commissions Aménagement du Territoire et Travaux et Urbanisme,
2. Constitution de groupes thématiques organisés autour de thématiques de travail et/ou de secteurs géographiques,
3. Présence du Maire ou de son représentant pour participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi dans leur secteur,
4. Organisation d'un séminaire annuel de l'urbanisme,
5. Organisation en conseils municipaux et en conseil communautaire d'un débat à l'issue du PADD,
6. Les communes possédant des spécificités peuvent demander à être couvertes par un plan de secteur : organisation d'un débat au sein de la 2C2A sur cette opportunité,



Communauté de Communes
de l'Argonne Ardennaise

7. Assurance que les communes participeront à l'élaboration du zonage, des OAP, du règlement et, s'il y en a, des plans de secteur du PLUi qui pourraient leur être associés,
8. Consultation individuelle de chaque commune par le bureau d'études,
9. Organisation en conseils municipaux et en conseil communautaire d'un débat avant la validation du projet,
10. Après l'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur, conférence des Maires élargie aux autres élus du bureau communautaire avant l'approbation définitive du PLUi.

Plus aucune question n'étant posée, M. MALVAUX lève la séance à 20h30.

Fait à Vouziers, le

06/11/2017

Le Président,

Francis SIGNORET

29 NOV. 2017